



DIPLOME D'ETAT D'AMBULANCIER

Arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier

CONTENU DE LA FORMATION

- **Bloc 1.** - Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions
- **Bloc 2.** - Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence
- **Bloc 3.** - Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière
- **Bloc 4.** - Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention
- **Bloc 5.** - Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de l'ambulancier, à la qualité / gestion des risques
- **Stages**
 - parcours Médecine d'urgence Adulte / Enfant (Service des urgences / SAMU -SMUR)
 - entreprise Transport sanitaire
 - structures de soins de courte et longue durée, soins de suite et réadaptation, EHPAD, enfant et adulte, psychiatrie et santé mentale

A l'issue de la formation, l'IFA vous délivrera l'attestation de formation AFGSU 2.

DUREE DE LA FORMATION

Enseignement théorique, pratique et évaluation de compétences : **23 semaines soit 801 heures** dont stage en entreprise : **2 semaines (70 heures)** et stages hospitaliers : **5 semaines (175 heures)**.

Durée hebdomadaire : **35 heures**

2 sessions par an - Nombre de places proposées : **90 par an**.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Disposer d'un permis de conduire B conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité (3 ans ou 2 ans si conduite accompagnée – justificatif à fournir)
- Fournir un certificat médical d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical délivré par un médecin agréé préfecture (pour le Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Demarches-administratives/Circulation/Permis-de-conduire/Formulaires-administratifs-CERFA-et-organismes-agrees>)
- Fournir un certificat médical de non-contre-indications à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé par l'ARS (Pour la Bretagne : <https://www.bretagne.ars.sante.fr/les-medecins-agrees-1> ou s'adresser à l'ARS de votre région).
- Fournir une attestation d'immunisation et de vaccinations obligatoires.
La vaccination et l'immunisation contre l'hépatite B est obligatoire.
La vaccination contre la COVID n'est plus obligatoire, cependant pour les étudiants et professionnels de santé, il est recommandé d'être immunisé contre la COVID-19 (certains établissements recevant des stagiaires l'exigent).

FORMA SANTE

Institut de Formation d'Ambulanciers Brest

9 rue de Vendée – 29200 BREST

Tél : 02 98 41 75 74 - Fax : 02 98 41 72 62

APE : 8559A - N° SIRET : 42030962700073

PROCEDURE D'INSCRIPTION

- Compléter l'ensemble des rubriques de la fiche d'inscription jointe et joindre l'ensemble des pièces indispensables au dossier.

EPREUVES DE SELECTION : Concours

ADMISSIBILITE SUR DOSSIER

Documents à ajouter au dossier pour les candidats non dispensés de l'admissibilité :

- Une lettre de motivation manuscrite ;
- Un curriculum vitae ;
- Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages ;

L'ensemble du dossier d'admissibilité est apprécié au regard des attendus de la formation figurant ci-dessous et noté sur 20 points par un binôme d'évaluateurs composé d'un ambulancier diplômé d'Etat en activité professionnelle ou d'un chef d'entreprise de transport sanitaire titulaire du diplôme d'Etat d'ambulancier, et d'un formateur permanent ou d'un directeur en institut de formation d'ambulanciers

ATTENDUS	CRITERES
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne (adulte et/ou enfant)	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social ou social Connaissance du métier
Qualités humaines, capacités relationnelles, aptitude physique	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne adulte, à collaborer et à travailler en équipe
	Aptitude aux activités physiques
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maitrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités organisationnelles	Aptitudes à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Dispense :

- 1° Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au niveau 4 ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- 2° Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau 3, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- 3° Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- 4° Les candidats ayant été admis en formation d'auxiliaires médicaux.

Seront convoqués à l'épreuve d'admission :

* les candidats ayant validé le stage d'observation et ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve d'admissibilité.

*les candidats dispensés du stage d'observation ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve d'admissibilité.

*les candidats ayant validé le stage d'observation dispensés de l'admissibilité.

STAGE D'OBSERVATION DE 70H

Il doit être réalisé **de façon continue sur un seul lieu de stage** (dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire) *Une convention de stage bipartite (candidat / entreprise) peut vous être délivrée par l'Institut lors de l'enregistrement de votre dossier d'inscription.*

Ce stage doit être validé par une attestation de suivi (cf. « attestation de suivi de stage d'observation ») qui doit nous être transmise avant l'épreuve d'admission.

Dispense* : candidats ayant exercé au moins 1 mois, en continu ou discontinu, comme auxiliaire ambulancier dans les 3 dernières années et candidats issus de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou marins-pompiers de Marseille justifiant d'une expérience professionnelle de trois années.

ADMISSION (Entretien)

L'entretien d'admission est évalué par un ou plusieurs groupes du jury d'admission, composés chacun :

- d'un directeur d'un institut de formation ou son représentant issu de l'équipe pédagogique ;
- d'un chef d'entreprise de transport sanitaire titulaire du diplôme d'Etat d'ambulancier ou d'un ambulancier diplômé d'Etat en exercice depuis au moins trois ans.

1) Présentation orale de 5 minutes du candidat en lien avec son stage d'observation lorsqu'il est réalisé ou son parcours professionnel antérieur lorsqu'il en est dispensé (8 points)

2) Entretien de 15 minutes avec le jury (12 points)

Une note inférieure à 8/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Dispense **: candidats ayant exercé au moins 1 an dans une ou plusieurs entreprises de transport sanitaire durant les trois dernières années.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu du total des notes obtenues, 2 listes de classement sont établies (liste principale et liste complémentaire).

RECAPITULATIF DES DISPENSES

Situation du candidat	Epreuve admissibilité (dossier)	Epreuve admission (entretien)	Stage observation 70h
Sans expérience d'auxiliaire ambulancier et :			
- Non titulaire d'un titre 4 ou équivalent ou titre 3 sanitaire et social	X	X	X
- Titulaire d'un titre 4 ou équivalent	Dispense	X	X
- Titulaire d'un titre 3 secteur sanitaire et social	Dispense	X	X
- Titulaire d'un diplôme étranger permettant l'accès universitaire	Dispense	X	X
- Admis en formation d'auxiliaire médicaux	Dispense	X	X
Auxiliaire ambulancier ayant exercé au moins 1 mois durant les 3 dernières années ou candidats issus de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou marins-pompiers de Marseille justifiant d'une expérience professionnelle de trois années et :			
- Non titulaire d'un titre 4 ou équivalent ou titre 3 sanitaire et social	X	X	Dispense
- Titulaire d'un titre 4 ou équivalent	Dispense	X	Dispense
- Titulaire d'un titre 3 secteur sanitaire et social	Dispense	X	Dispense
- Titulaire d'un diplôme étranger permettant l'accès universitaire	Dispense	X	Dispense
- Admis en formation d'auxiliaire médicaux	Dispense	X	Dispense
Auxiliaire ambulancier ayant exercé au moins 1 an durant les 3 dernières années et :			
- Non titulaire d'un titre 4 ou équivalent ou titre 3 sanitaire et social	X	Dispense	Dispense
- Titulaire d'un titre 4 ou équivalent	Dispense	Dispense	Dispense
- Titulaire d'un titre 3 secteur sanitaire et social	Dispense	Dispense	Dispense
- Titulaire d'un diplôme étranger permettant l'accès universitaire	Dispense	Dispense	Dispense
- Admis en formation d'auxiliaire médicaux	Dispense	Dispense	Dispense

REPORT DE SCOLARITE

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'alternance ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

COUT DE LA FORMATION

- Frais d'admission et de concours : **150 € (non remboursés en cas d'échec ou de désistement)**
- Frais de scolarité : 7116,80€

PRISE EN CHARGE

L'Institut de formation étant agréé, il y a possibilité de prise en charge en fonction des droits de chaque candidat. Ces droits sont à définir auprès des organismes habilités (Pôle-Emploi, organismes gérant les congés individuels de formation, ...).

Chaque candidat est chargé de trouver la rémunération selon sa situation individuelle.

Ces dossiers sont à constituer après inscription et à communiquer à l'institut.

La formation au Diplôme d'Etat d'Ambulancier est éligible au CPF.



ATTENTION

N'attendez pas la date limite de dépôt de dossier car vous avez 70h

de stage d'observation à effectuer

avant l'épreuve d'admission

PROGRAMME DU DIPLOME D'AMBULANCIER

PROGRAMME THEORIQUE ET PRATIQUE EN ECOLE : 556 heures

Bloc 1. - Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions	1. Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner le patient et son entourage
	2. Accompagner le patient dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant le matériel adapté
	3. Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés aux besoins et à la situation du patient
Bloc 2. - Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence	4. Apprécier l'état clinique du patient dans son domaine de compétences
	5. Mettre en œuvre les soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence
Bloc 3. - Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière	6. Réaliser la préparation, le contrôle et l'entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre afin de garantir la sécurité du transport
	7. Conduire le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de façon adaptée à l'état de santé du patient
Bloc 4. - Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention	8. Utiliser des techniques d'entretien du matériel et des installations adaptées dans son domaine de compétences en prenant en compte la prévention des risques associés
	9. Repérer, signaler, traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien du véhicule, du matériel et des installations et en assurer la traçabilité
Bloc 5. - Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de l'ambulancier, à la qualité / gestion des risques	10. Rechercher, traiter, transmettre les informations pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités et transmettre ses savoir-faire professionnels
	11. Organiser et contrôler son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques

PROGRAMME DES STAGES EN HÔPITAUX ET ENTREPRISE : 245 HEURES

STAGES EN HÔPITAUX : 175 heures

- Parcours Médecine d'urgence Adulte / Enfant (Service des urgences / SAMU -SMUR) (70 heures)
- Structures de soins de courte et longue durée, soins de suite et réadaptation, EHPAD, enfant et adulte, psychiatrie et santé mentale en fonction du projet pédagogique de l'IFA et du parcours professionnel antérieur de l'élève (105 heures)

STAGE EN ENTREPRISES DE TRANSPORT SANITAIRE : 70 heures

TOTAL : 801 heures